Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Réunion avec les associations – mars 2022

SOMMAIRE

1. Contexte

2. Enseignes

3. Publicités et préenseignes

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

Contexte

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#01 Ce que permet le Règlement Local de Publicité Intercommunal

Adapter localement les dispositions prévues par le code de l'environnement en matière :

- D'emplacements (muraux, scellés au sol, etc.), de densité, de surface, de hauteur et d'entretien
- De types de dispositifs (bâches, micro-affichage, etc.)
- D'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité
- De publicités et d'enseignes lumineuses (et en particulier numériques)

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

Le RLPi est l'unique document règlementaire qui régit les publicités, les enseignes et les préenseignes. Il permet à chaque commune :

- d'instruire les demandes relatives à l'affichage extérieur
- d'exercer le pouvoir de police relatif à l'affichage extérieur
- de protéger le cadre de vie :

  - en valorisant le patrimoine paysager, architectural et naturel,
  - en renforçant la lisibilité des zones d'activités,
  - en améliorant l'image du territoire (centre-ville, entrées de ville...), etc.

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

Une enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

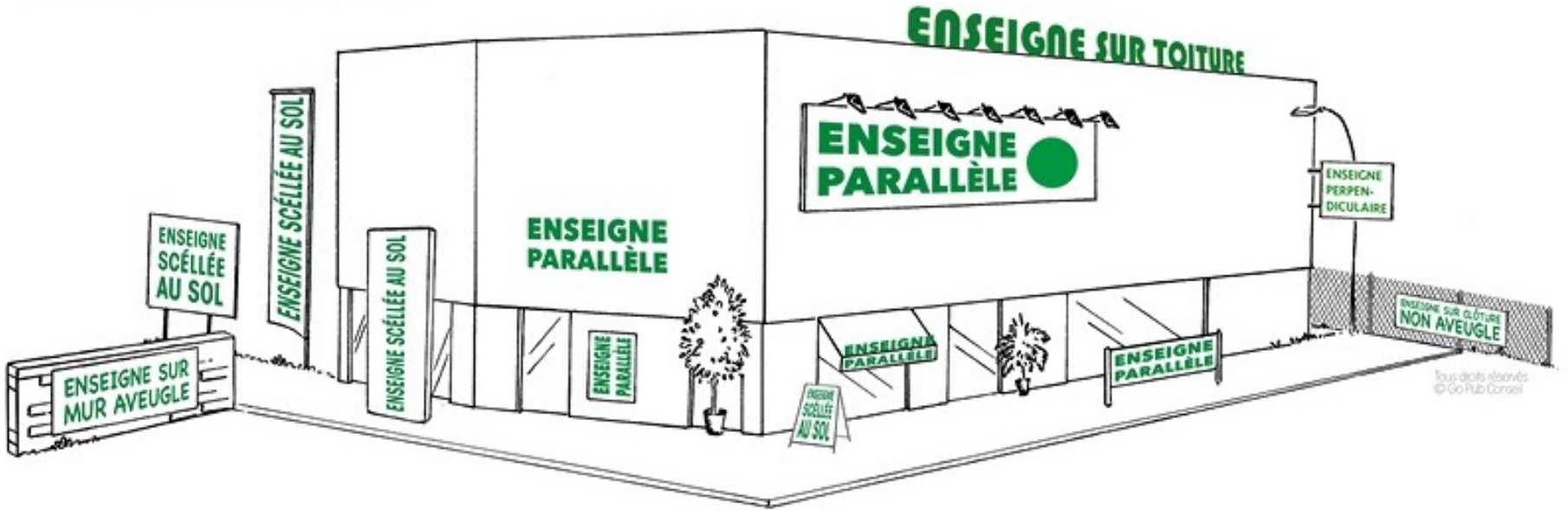

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

Une préenseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

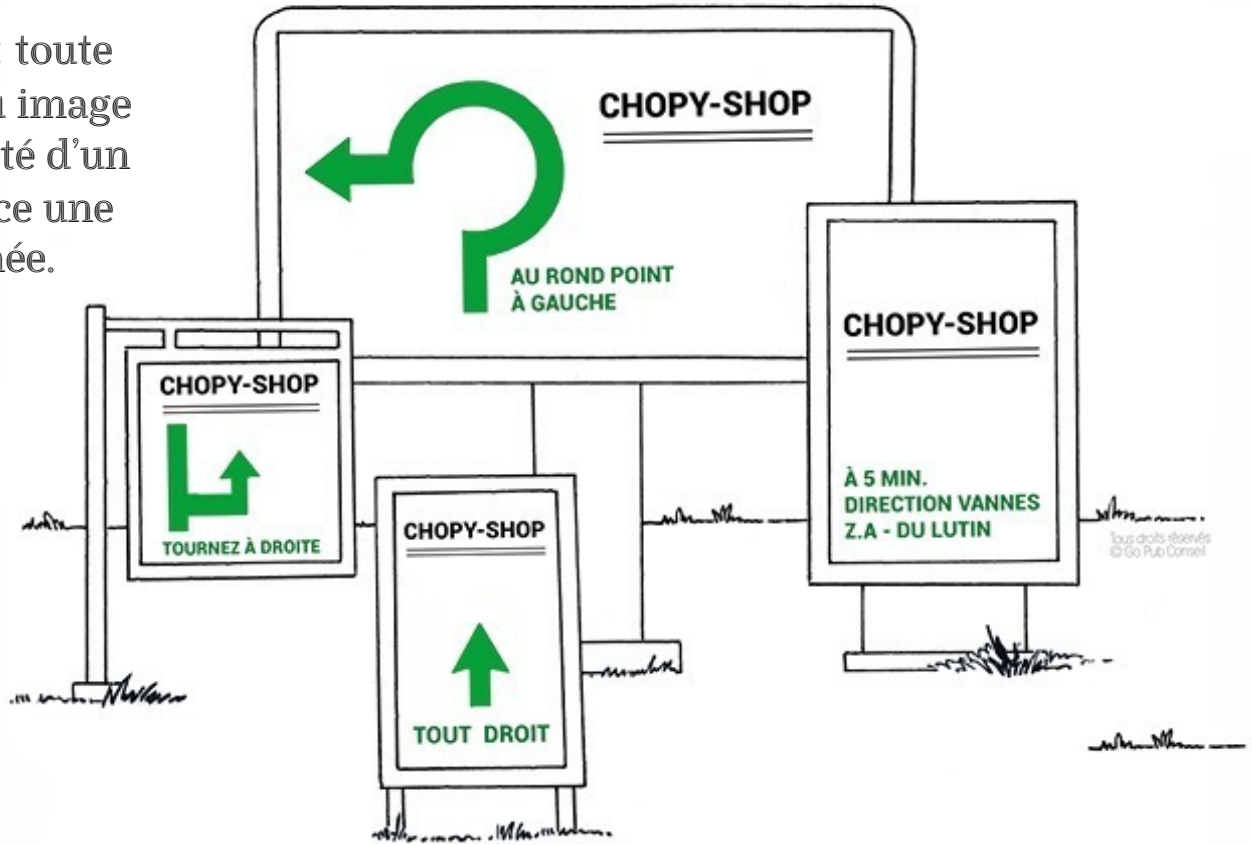

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

Une publicité : à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes oui images étant assimilées à des publicités.

Publicité interdite sur l'île de Ré ainsi que la plupart des préenseignes

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#01 Champ d'application - RLPi

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

Champ d'application – Dispositifs non réglementés par RLPi

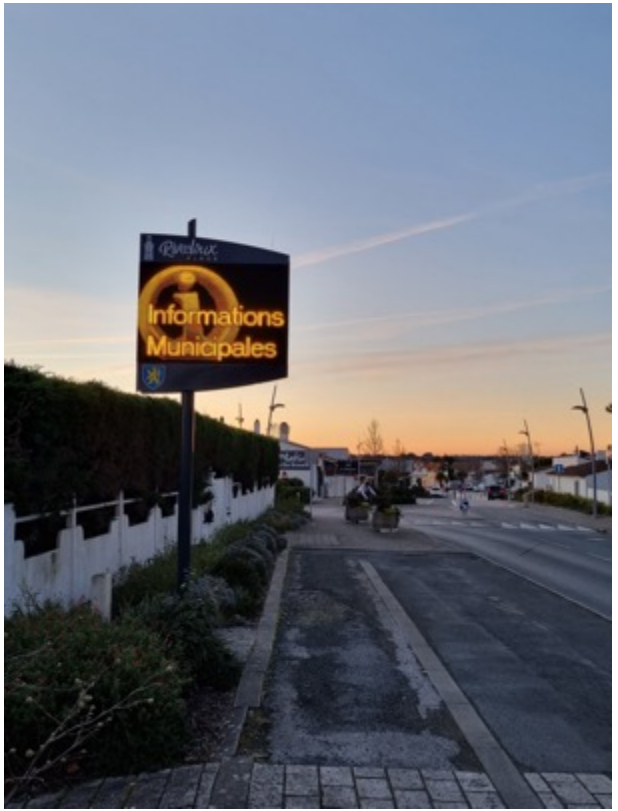

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

Objectifs poursuivis

1. Renforcer la préservation du cadre de vie ainsi que l'identité paysagère de l'Ile de Ré, en créant des règles locales adaptant la règlementation nationale concernant la publicité extérieure,

2. Encadrer la visibilité des commerçants et des activités afin de permettre le développement des activités économiques,

3. Encadrer et permettre le signalement des animations associatives, culturelles et touristiques,

4. Mettre en place un contrôle préalable à la pose des enseignes dans le but de renforcer leur conformité aux règlementations en vigueur.

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

LES ENSEIGNES

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#02 Enseignes - définition

Constitue **une enseigne** toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble* et relative à une activité qui s'y exerce.

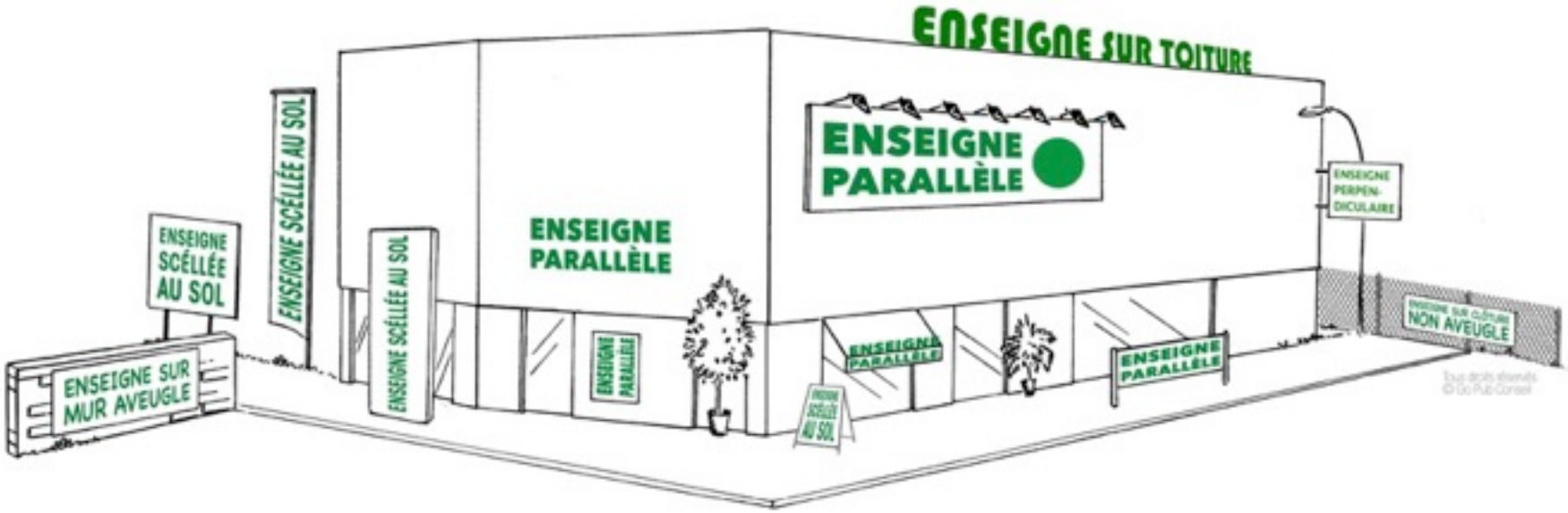

immeuble* = bâtiment ou terrain ou s'exerce l'activité

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#02 Enseignes – parallèles au mur

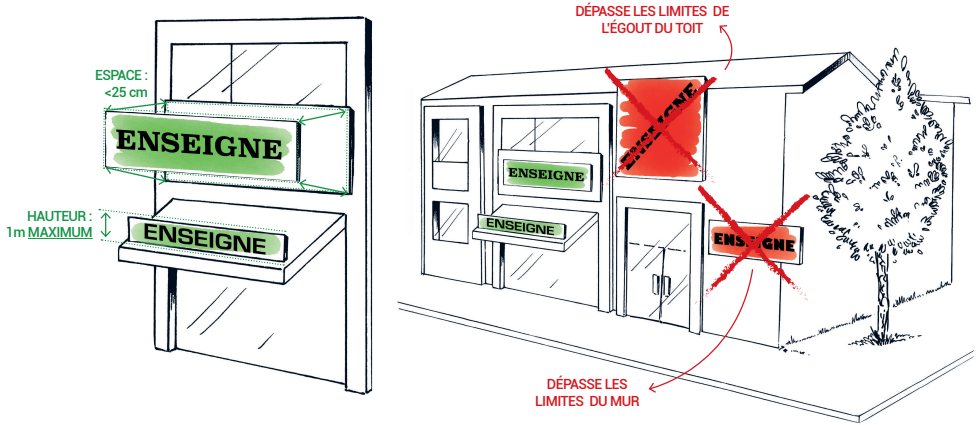

Ne doit pas dépasser les limites du mur support
ou les limites de l'égout du toit

Saillie ≤ 25 cm

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#02 Enseignes – perpendiculaires au mur

a = distance entre les 2 alignements de la voie publique

$d \leq \frac{1}{10} a \leq 2\,m$

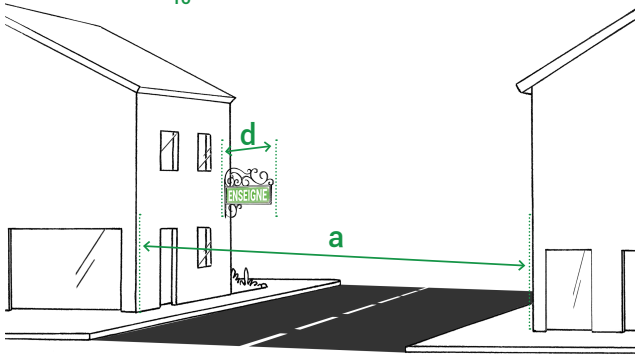

Ne doit pas dépasser la limite supérieure du mur support

Saillie ≤ 1/10ème de la distance séparant 2 alignements de la voie publique dans la limite de 2 m

Interdit devant un balcon ou une fenêtre

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#02 **Enseignes** – surface cumulée des enseignes en façade (parallèles + perpendiculaires)

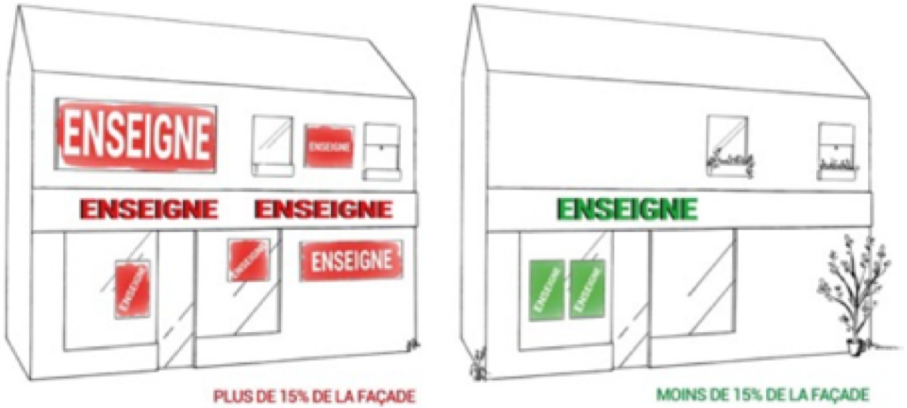

Façade < 50 m²	Façade ≥ 50 m²
25% d'enseignes	15 % d'enseignes

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#02 **Enseignes** – scellées au sol ou installées directement sur le sol

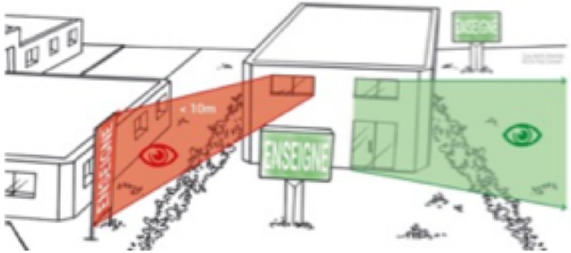

Une seule enseigne placée le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'activité

Surface ≤ 6 m²

Hauteur maximale : 6,5 m si largeur ≥ 1 m / 8 m si largeur < 1 m

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#02 Enseignes – sur toiture / sur clôture

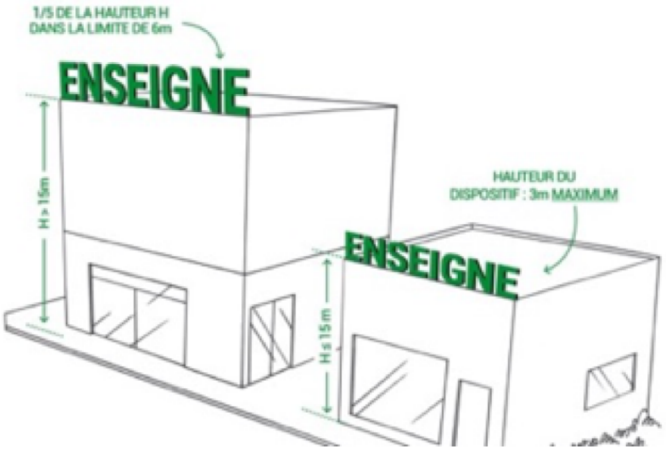

Surface totale ≤ 60 m²

Réalisée en lettres/logos découpés sans panneau de fond de plus de 50 cm

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#02 **Enseignes** – lumineuses (y compris numériques)

Une **enseigne lumineuse** est une enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Plage d'extinction nocturne des enseignes lumineuses : **01h00 – 06h00** exception pour les activités nocturnes
Enseignes clignotantes interdites sauf pour les services d'urgence comme les pharmacies

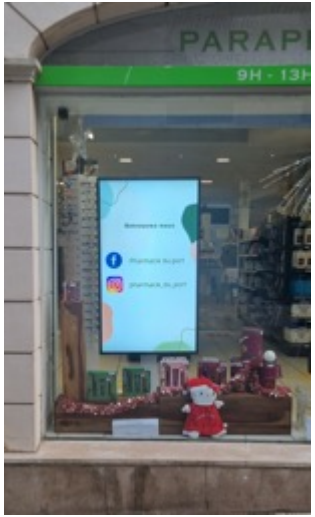

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#02 Enseignes – temporaires

Sont considérées comme **enseignes temporaires** :

1° Les enseignes qui signalent des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois ;

2° Les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

Publicités et préenseignes

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

Constitue **une publicité,** toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilés à des publicités.

Constitue **une préenseigne** toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

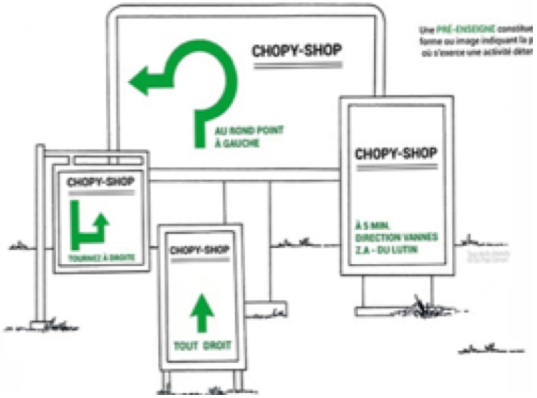

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

Les agglomérations de l'île de Ré

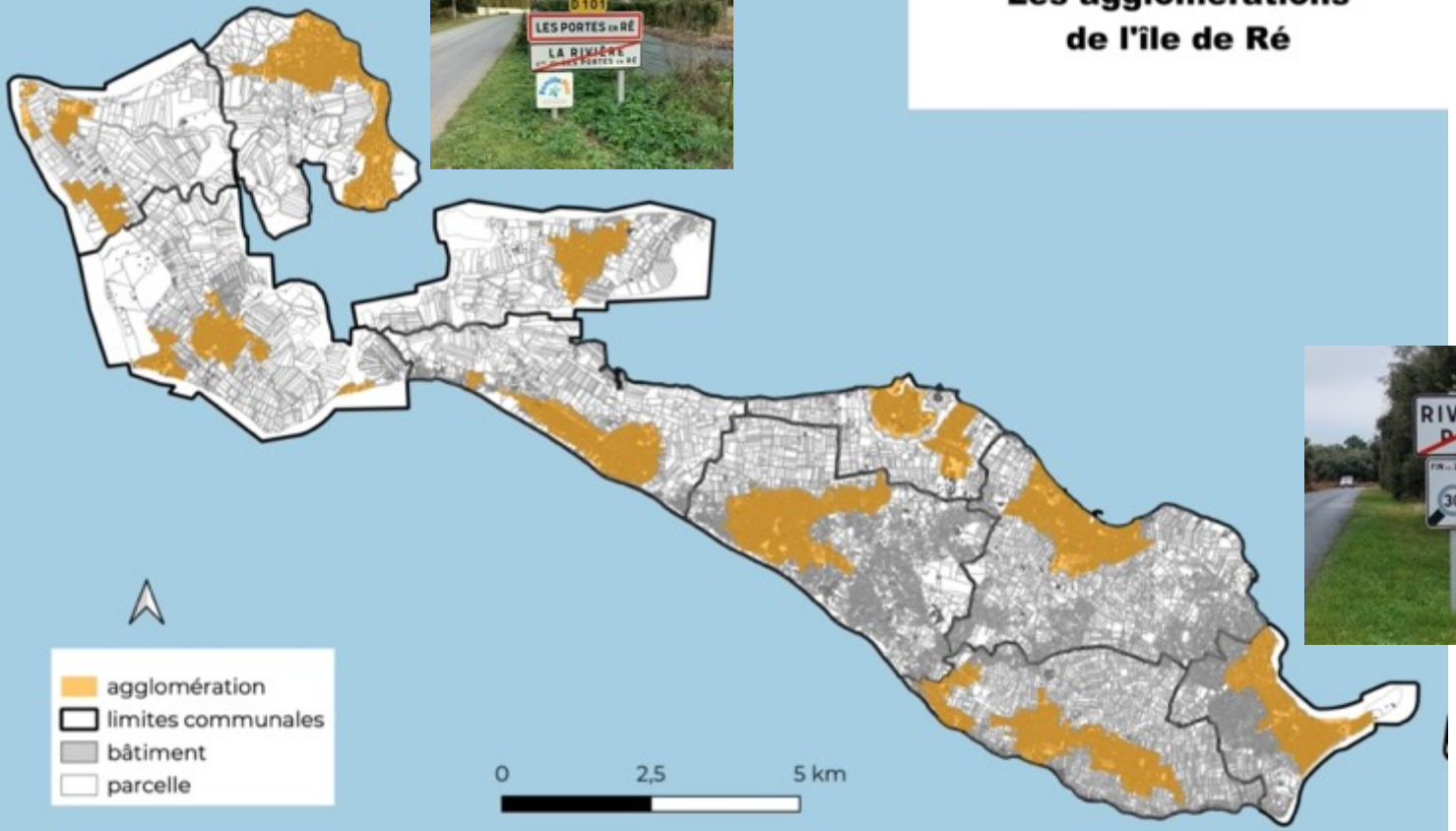

Tous droits réservés GO PUB -

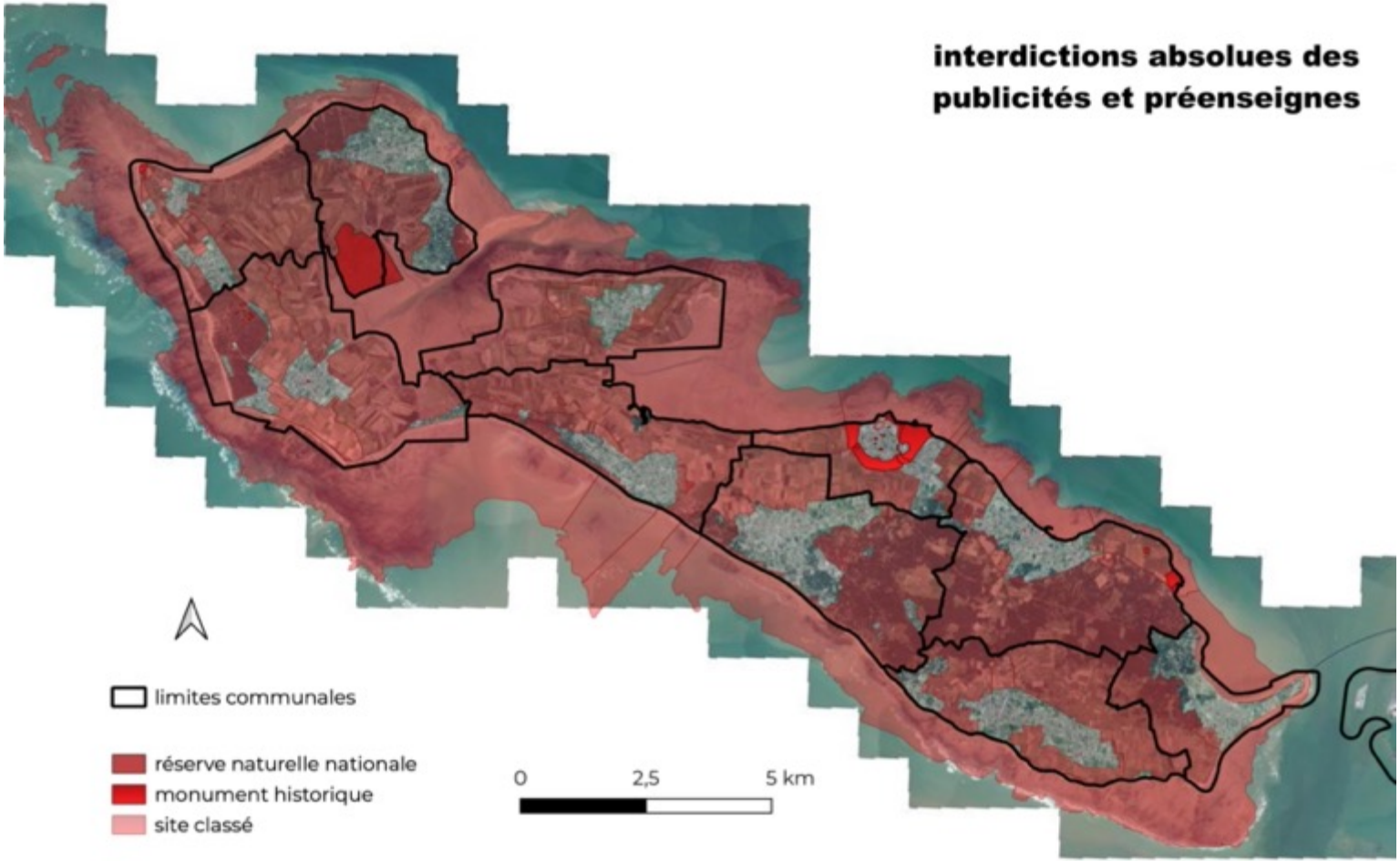

Tous droits réservés GO PUB - |

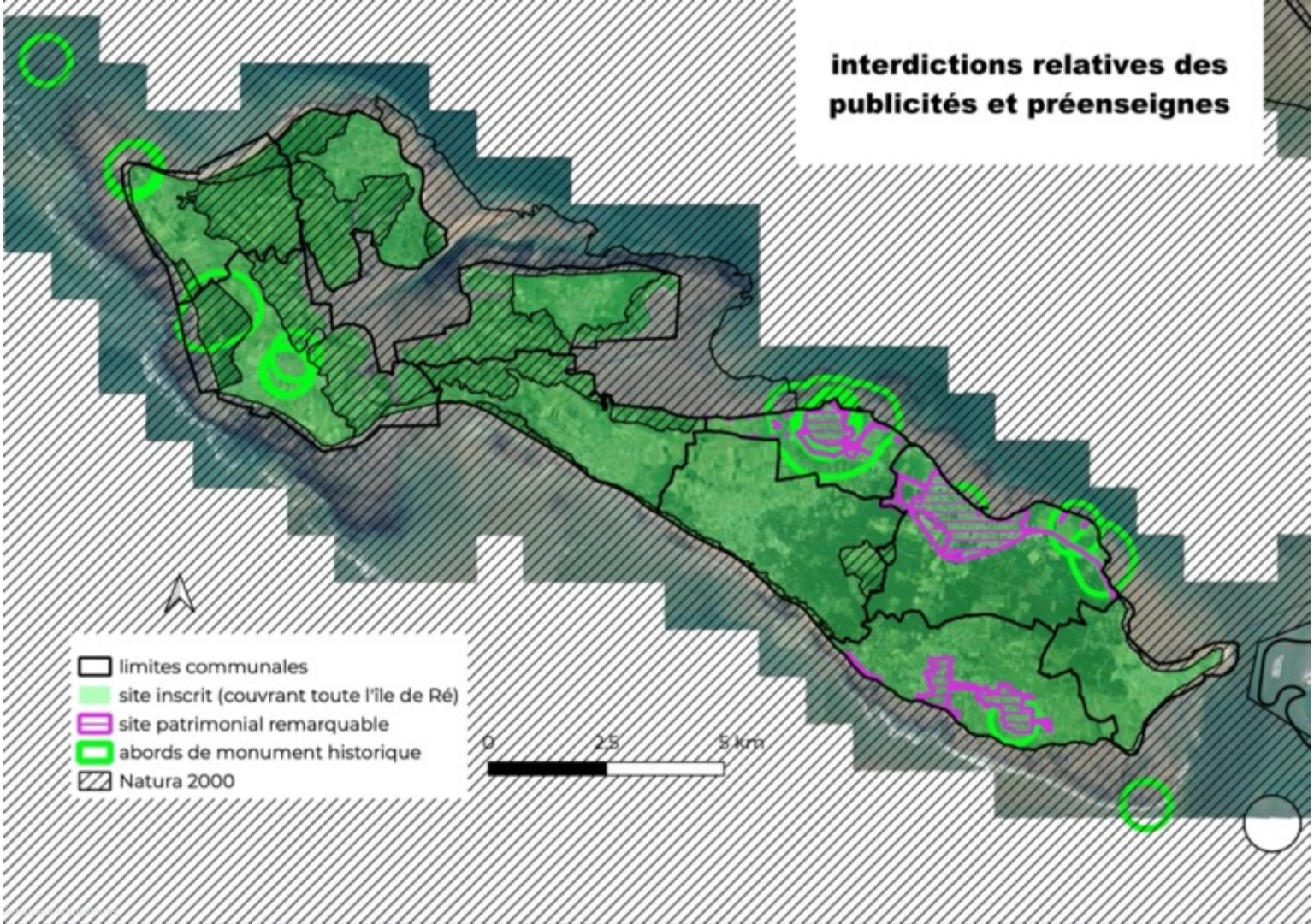

Tous droits réservés GO PUR - Reproduction interdite

#03 Exemple de publicités et préenseignes identifiées sur l'île

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

Alternatives possibles (en dehors du RLPi) :

Signalisation d'Information Locale (code de la route)

Panneaux routiers

Outils numériques, etc...

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

Concertation

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

Modalités de concertation

1. Deux réunions publiques au minimum,

2. Mise à disposition d'un dossier papier évolutif + d'un registre dans chaque mairie des 10 communes membres et au siège de la CDC,

3. Possibilité d'adresser des observations par courrier,

4. Transmission de l'information par divers supports et moyens de communication notamment par la presse locale, le site internet de la Communauté de communes ou encore le journal intercommunal,

5. Réalisation du bilan de la concertation à l'issue de cette dernière, au plus tard lors de l'arrêt du projet de règlement local de publicité intercommunal.

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#04 Planning prévisionnel du projet de RLPi

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

Merci pour votre attention et votre participation

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

RLPI CC île-de-Ré

Compte-rendu de la réunion de concertation n°1 avec les associations

Lieu de la réunion : en visioconférence
Date et heure de la réunion : le 25 mars 2022 de 10h00 à 11h20
Compte-rendu rédigé par Romain Ferrand et CDC île de Ré

En présence de :

Participants	Structure	Présent
Pierre BOULANGER	Association de Protection des Sites de Loix et environs	x
Jean-Marie Delalande	Paysages de France	x
Chantal DUTHEIL	Amis de l'île de ré (AIR) – Vice-présidente	x
Loïc Artru	ASSIP - Association pour la sauvegarde des sites des Portes-en-Ré	x
Pascal LEROUX	APSC	x
Céline BODIN	CAUE 17	x
Sophie BOUREL	CDC de l'Île-de-Ré	X
Caroline FAGOT	CDC de l'Île-de-Ré	X
Romain FERRAND	Bureau d'études Go Pub Conseil	X

Une réunion de concertation avec les associations a eu lieu dans le cadre de la démarche de RLPI le vendredi 25 mars 2022 en visioconférence. Son objectif était d'une part d'informer les participants du contexte général de la publicité extérieure ainsi que de la règlementation nationale en vigueur en matière de publicité, enseignes et préenseignes ; et d'autre part de recueillir leurs remarques sur le sujet.

En dehors des services de la Communauté de communes de l'île de Ré, quatre associations locales (APSL, AIR, ASSIP, APSC) étaient présents ainsi que le CAUE 17 et une association nationale (Paysage de France).

La réunion est introduite par Sophie Bourel, responsable du projet de RLPi pour la Communauté de communes. Puis, le bureau d'études présente le contexte et la règlementation. En parallèle, les participants formulent les questions et/ou compléments suivants :

La première question porte sur le pouvoir de police et d'instruction. Il est indiqué que ces compétences relèvent de l'État en l'absence de RLPi approuvé sur le territoire insulaire. A l'approbation du RLPi, les Maires seront compétents[1]. Cela pose la question des moyens pour la mise en œuvre du RLPi.

[1] A noter que dans le cadre de la loi Climat et résilience, cette compétence pourra être exercé par le Président de l'EPCI.

La deuxième observation concerne le régime applicable aux dispositifs relevant de la publicité extérieure. Il est précisé que les enseignes seront toutes soumises à autorisation lorsque le RLPi sera approuvé. Pour les publicités et les préenseignes, il existe un régime de déclaration préalable la plupart du temps[2] mais il est précisé que celles-ci sont interdites sur le territoire de l'île de Ré.

Des précisions sont apportées concernant la loi climat et résilience du 21 août 2021. Celle-ci a interdit les publicités tractées par des avions. De plus, elle permet au RLPi d'encadrer les publicités, préenseignes ou enseignes lumineuses situées à l'intérieur d'un local commercial.

Plusieurs associations voient d'un bon œil l'usage de la SIL pour diriger vers des activités en lieu et place de préenseignes illégales. Toutefois, une association précise qu'il faut veiller à ne pas trop surcharger le paysage par la signalétique avec l'implantation de SIL trop nombreux pour compenser l'interdiction des préenseignes sur le territoire. Il est bien rappelé que la SIL est hors du champ du RLPi et que s'il y avait besoin de la mise en place de nouveaux SIL, une autre étude serait à réaliser. Dans le cas de l'étude du RLPi, la Communauté de communes mène toutefois une réflexion sur les besoins des acteurs économiques locaux en matière de signalisation.

L'association Paysages de France insiste sur la nécessité de disposer d'un temps de concertation sur le projet de règlement avant l'arrêt. Il est expliqué que les grandes orientations définies par les élus et les règles qui en découleront seront discutées lors d'une réunion en fin d'année 2022 ou début 2023. Un temps sera laissé aux acteurs pour réagir sur ce document.

Le cas des enseignes déjà installées et qui deviendront non conformes avec les nouvelles règles, est posé. Il est répondu que les règles du RLPi seront rétroactives, et qu'un délai de 6 ans sera laissé pour que les dispositifs existants soient mis en conformité si nécessaire.

Le CAUE demande si un document pédagogique sera produit et à quel moment. Il est précisé que la réalisation d'un guide pratique est prévue en fin de projet lorsque les règles locales seront définitives.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 11h20.

[2] Dans quelques cas, les publicités seront soumises à autorisation préalable notamment lorsqu'elles sont numériques (interdites sur l'île de Ré).